

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL****Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 17 septembre 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU, Maire**.

Présents : Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Allison BAUDOUIN-SALLEZ, Christian JACQUES, Fanny CARDOT, Ghyslaine GSCHWEND, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.

Absents excusés : Romane MAAS ; Quentin GERARD

Représentés : Romane MAAS a donné pouvoir à Christine MEYER, Quentin GERARD a donné pouvoir à Ghyslaine GSCHWEND.

Madame Fanny CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6)**Objet : Affouages 2026-2027****Délibération : D_77_2026**

Monsieur Bruno DEBARD, Conseiller délégué à la forêt, présente aux conseillers le régime des affouages. Il précise que la commission Forêt s'est réunie et propose les tarifs de l'affouages suivant :

M. le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 9 et 10 de la forêt communale à l'affouage.
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à
 - 10.80 € HT soit 12.00 € TTC /stères en cas de lot apparents sur les parcelles 9 et 10
- **ARRETE** le règlement d'affouage 2026-2027
- **FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ➔ Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2026-2027
 - des futaies, des taillis, des arbres de moins de 34 cm de diamètre,
 - des houppiers des arbres vendus,

Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètre 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.

→ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

Sont désignés comme garants : M DEBARD Bruno, M ROMARY Jean-Claude et M. ROUSSEAU Dominique

→ Les délais d'exploitation sont fixés au :

30/06/2027 pour le taillis et la petite futaie,

30/06/2027 pour les houppiers des arbres vendus.

→ Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers lorsque les chemins ne sont pas porteurs

→ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2027.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme

Dominique ROUSSEAU, Maire

[[[signature]]]

Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU
2026.09.25 14:57:22 +0200
Ref:11834060-17878026-1-D
Signature numérique
le Maire